



**PRÉFET
DE LA VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES DE LA VIENNE**

Poitiers, le 4 octobre 2022

Service Eau et Biodiversité
Unité Forêt-Chasse-Pêche

Note de présentation

Objet : Réglementation de la pêche en eau douce dans le département de la Vienne en 2023

PJ : Projet d'arrêté préfectoral

La présente consultation concerne le projet d'arrêté « réglementant l'exercice de la pêche en eau douce pour l'année 2023 dans le département de la Vienne ».

Cette consultation publique est réalisée en application des articles L.120-1 et L.123-19-1 du code de l'environnement pour la mise en œuvre du principe de participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement.

En application de l'article R 436-38 du code de l'environnement, le projet d'arrêté préfectoral a été discuté en commission technique de la pêche en eau douce réunie le 19 septembre 2022, et soumis à l'avis de la fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection des milieux aquatiques et de l'office français de la biodiversité.

Le contexte :

La pêche en eau douce est soumise aux règles fixées par le titre III du livre IV du code de l'environnement, ayant pour objet la préservation des milieux aquatiques et la protection des ressources piscicoles.

Le code de l'environnement prévoit la possibilité d'adapter la réglementation nationale en fonction des caractéristiques locales.

Afin de faciliter la communication sur la réglementation nationale et d'adapter cette réglementation aux caractéristiques locales, un arrêté annuel est proposé, récapitulant l'ensemble des dispositions relatives à la pêche en eau douce dans le département de la Vienne.

Principales dispositions de l'arrêté annuel de règlement de la pêche :

Le projet d'arrêté annuel réglementant l'exercice de la pêche en eau douce précise les points suivants pour le département de la Vienne :

- le champ d'application de la pêche en eau douce : espèces concernées, et cours d'eau, canaux, ruisseaux et plans d'eau auxquels elle s'applique ;
- les temps et heures d'ouvertures dans les cours d'eau et plans d'eau de première et deuxième catégorie piscicole, sur le domaine privé et le domaine public fluvial ;
- les conditions spécifiques de pêche de certaines espèces : enregistrement des captures d'anguilles jaunes, secteurs dans lesquels la remise à l'eau du black-bass est obligatoire, secteurs de pêche à la carpe de nuit, parcours de pêche loisir truite et parcours découverte enfants ;
- le rappel des principales dispositions des règlements de navigation ;
- les tailles minimales de captures de certaines espèces ;
- la limitation du nombre de captures autorisées ;
- les procédés et modes de pêche autorisés et les caractéristiques des matériels autorisés ;
- les procédés et modes de pêche prohibés ;
- les interdictions et réserves de pêche ;
- la réglementation spéciale des cours d'eau et plan d'eau mitoyens entre plusieurs départements ;
- le classement des cours d'eau ;
- le classement des cours d'eau en gestion de type patrimonial.

Principales dispositions de l'arrêté 2023 dans la Vienne :

Dans un souci de simplification, la forme de l'arrêté a été modifiée :

- Passage à un arrêté annuel : jusqu'à présent l'arrêté départemental de réglementation de la pêche était pris pour une durée de cinq ans, mais modifié chaque année pour intégrer les nouveautés réglementaires ou des adaptations à la situation départementale. Dans un souci de clarification, il est proposé de prendre chaque année un arrêté comprenant l'ensemble des dispositions applicables dans le département, afin que chacun puisse avoir accès à une vision claire et complète de la réglementation en vigueur. Le projet d'arrêté proposé est donc applicable du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Dans un but de protection d'espèces de poissons fréquemment pêchés dans le département, le projet d'arrêté soumis à la consultation du public prévoit les dispositions suivantes :

- Harmonisation des dates d'ouverture des salmonidés : jusqu'à présent, les pêcheurs pouvaient, sur les rivières de 2^e catégorie piscicole, pêcher la truite arc-en-ciel y compris en période de reproduction de la truite fario. Afin de protéger la reproduction de la truite fario, le projet d'arrêté 2023 propose d'harmoniser les dates de pêche de la truite arc-en-ciel avec ceux des autres salmonidés, sur les cours d'eau et les plans d'eau classés « eaux libres ». Pour l'ensemble des espèces de salmonidés, la pêche y est donc ouverte du 2^{ème} samedi de mars au 3^{ème} dimanche de septembre inclus.

- Pêche de l'anguille jaune : afin de permettre le contrôle de l'enregistrement des captures d'anguilles jaunes dans un carnet de pêche, une précision est apportée sur le fait que cet enregistrement doit être réalisé immédiatement après la capture.

- Remise à l'eau du black-bass : devant les difficultés à faire respecter la taille réglementaire et les dates d'ouverture de l'espèce black-bass, et le développement du tourisme pêche sur cette espèce, un nouveau secteur de remise à l'eau obligatoire des spécimens capturés de l'espèce black-bass a été ajouté, sur les lots B1 et B2 du domaine public fluvial de la rivière « La Creuse ».

- Mise en place de parcours-découverte enfants : afin de favoriser la découverte de la pêche par le jeune public, deux parcours découverte enfants sont mis en place, sur la Loire à Coussay-les-bois en rive gauche, sur une longueur de 150 mètres, et sur le bras sud de la Dive du Nord à Moncontour, en rive gauche sur une longueur de 200 mètres.

Sur ces parcours-découverte enfants, la pêche est interdite à toute personne de plus de 12 ans non inscrite dans un atelier pêche nature, à l'exception des animateurs ou des accompagnants.

- Modification de certaines réserves de pêche : en vue de la protection de frayères à brochets, des réserves de pêche sont ajoutées sur la Charente à Savigné (réserve du Beuil Margot) et sur le Clain à Saint-Benoît (réserves de la prairie Galbois et du Jardin Bayou) et Poitiers (réserve des Prés de la Doue). Pour la protection d'une frayère abritant de multiples espèces, une réserve de pêche est ajoutée sur le Clain à Iteuil (réserve de la Noue de Papault).

La réserve de pêche qui existait sur le domaine public de la Creuse, sur les communes de la Roche Posay et Yseure sur Creuse (réserve du barrage de la Roche Posay) est supprimée.

- Modification des secteurs de pêche à la carpe de nuit : l'étang du bourg, sur la commune de Civaux, est ajouté à la liste des plans d'eau sur lesquels la pêche à la carpe de nuit est autorisée pendant les enduros autorisés par la fédération de pêche.

- Modification des parcours truite : le parcours truite « Pont de Brion » existant sur la Clouère et situé sur la commune de Brion, est supprimé. Un parcours truite d'une longueur de 650 mètres est par contre ajouté sur la Clouère, commune de Saint-Maurice-la-Clouère, sur la pointe de l'île amont pont D2, parcelle AH 348.

Le reste de l'arrêté proposé est sans changement par rapport aux dispositions relatives à la pêche en eau douce en vigueur dans le département de la Vienne en 2022.

Modalités de la consultation :

Le projet d'arrêté préfectoral joint est soumis à la consultation du public pour une durée de trois semaines, soit **du 4 octobre au 25 octobre 2022**, conformément aux dispositions des articles L.120-1 et L.123-19-1 du code de l'environnement sur la participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Le public peut faire part de ses observations **du 4 octobre au 25 octobre 2022 inclus** :

- par voie postale à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires - 20, rue de la Providence – BP 80523 86020 POITIERS Cedex
- ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-biodiversite-consultation@vienne.gouv.fr